

## Documento informativo tras la Conferencia de Europa occidental para la amnistía de los presos y exiliados políticos españoles (20 abril 1961)

**Source:** Consejo de Europa. Asamblea Consultiva. Comisión de Naciones no representadas. Documento informativo tras la Conferencia de Europa occidental para la amnistía de los presos y exiliados políticos españoles. Estrasburgo: Consejo de Europa, 20.04.1961.

**Copyright:** (c) Conseil de l'Europe

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/documento\\_informativo\\_tras\\_la\\_conferencia\\_de\\_europa\\_occidental\\_para\\_la\\_amnistia\\_de\\_los\\_p\\_resos\\_y\\_exiliados\\_politicos\\_espanoles\\_20\\_abril\\_1961-fr-456fefa1-8e3f-4a0a-a6c4-ccf5b860188a.html](http://www.cvce.eu/obj/documento_informativo_tras_la_conferencia_de_europa_occidental_para_la_amnistia_de_los_p_resos_y_exiliados_politicos_espanoles_20_abril_1961-fr-456fefa1-8e3f-4a0a-a6c4-ccf5b860188a.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/02/2014

827/46/  
ref 141, 2 (4-7)

# CONSEIL DE L'EUROPE

---

# COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 20 avril 1961

Restricted  
AS/NR (12) 50

Or. fr.

## ASSEMBLÉE CONSULTATIVE

### COMMISSION DES NATIONS NON REPRÉSENTÉES

Conférence d'Europe occidentale pour  
l'amnistie aux emprisonnés et  
exilés politiques espagnols

---

Document d'information  
préparé par le Greffe de l'Assemblée

---

La Conférence d'Europe occidentale pour l'amnistie aux emprisonnés et exilés politiques espagnols a eu lieu les 25 et 26 mars 1961 à l'Hôtel Continental, à Paris. Conformément aux instructions de la Commission des nations non représentées, son secrétariat a demandé au secrétariat de la Conférence la transmission de ses documents.

La participation d'exilés politiques espagnols à la Conférence était limitée. Don Salvador de Madariaga s'est notamment abstenu, en compagnie d'autres Espagnols éminents, après s'être déclaré opposé à la Conférence qu'il jugeait être d'inspiration communiste.

Le présent document donne un résumé des conclusions de la Conférence, qui était consacrée en plus grande partie aux exposés de représentants des organisations favorables à ses buts.

./.

A 61. 642

AS/NR (12) 50

- 2 -

Deux commissions ont été créées. La première a adopté la résolution suivante sur la situation des prisonniers et exilés politiques espagnols :

RESOLUTION SUR LA SITUATION DES PRISONNIERS ET EXILES  
POLITIQUES ESPAGNOLS

---

"La Conférence des pays d'Europe Occidentale s'est réunie à Paris les 25 et 26 mars 1961, à la suite de l'appel de nombreuses personnalités représentatives ayant la plus large influence, pour contribuer à obtenir l'amnistie pour tous les détenus et exilés politiques espagnols.

L'importance de ce rassemblement tient à des raisons impérieuses d'humanité, elle tient également à la part de l'Espagne dans le patrimoine culturel et historique de l'Europe, au rôle toujours tenu par le peuple espagnol dans la défense des libertés, à la volonté qui nous anime de voir restaurer des relations normales entre nos pays et l'Espagne sur la base de l'acceptation des principes moraux et juridiques communs à l'ensemble de l'humanité.

La Conférence regrette de constater que les condamnés politiques sont détenus depuis de très anciennes dates, parfois depuis une vingtaine d'années, pour des actions qui ont leur origine dans la guerre civile,

que d'autres sont aujourd'hui dans les prisons pour avoir conduit récemment des actions syndicales ou politiques, reconnues comme licites dans nos pays.

Elle regrette également de voir des dizaines de milliers d'Espagnols tenus encore éloignés de l'Espagne.

o o

o

./.

Les inculpés politiques sont pour la plupart jugés après des procédures exceptionnelles, par des juridictions exceptionnelles, en application d'une législation exceptionnelle.

Aussi la compétence est attribuée aux conseils de guerre, qui statuent en vertu d'une procédure exclusive des garanties élémentaires de la défense.

La loi du 2 mars 1943 abrogée par le code pénal en 1944, cependant presque toujours appliquée depuis, et remise expressément en vigueur par le décret du 21-9-1960, assimile à la rébellion militaire, punie de peines allant jusqu'à la mort, les grèves, les réunions ou conférences non autorisées, et même la diffusion de nouvelles tendancieuses.

En outre, de nombreux prévenus politiques restent au-delà du terme légal de 72 heures à la disposition de la police et sont l'objet de sévices; même après avoir été déférés au juge d'instruction, ils sont souvent remis entre les mains des policiers lorsqu'ils ne confirment pas leurs déclarations. Hommes ou femmes, ils attendent parfois des années avant d'être jugés et sont ensuite condamnés à de longues peines.

o o  
o

Cette situation de fait justifie pleinement notre exigence de l'amnistie, d'une amnistie large et complète.

Cette amnistie doit bénéficier à tous les prisonniers politiques, elle doit également s'appliquer à toutes les infractions politiques.

Elle doit ainsi permettre le retour des exilés en toute sécurité et le rétablissement des principes de droit essentiels qui garantissent la sûreté des personnes et les libertés humaines, dans l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme."

./.

La deuxième commission a présenté une recommandation à la Conférence contenant les sept points suivants :

" LA CONFÉRENCE RECOMMANDE :

- 1°) Que des démarches soient effectuées par chaque délégation nationale auprès de l'Ambassadeur d'Espagne accrédité auprès de son Gouvernement, pour attirer son attention sur le problème des prisonniers et des exilés politiques espagnols ;
- 2°) Qu'une délégation de personnalités et de juristes éminents constituée sur l'initiative du Secrétariat de la Conférence effectue une démarche analogue auprès du Gouvernement espagnol ;
- 3°) que, pour appuyer l'adresse au Pape, des démarches soient effectuées dans chaque pays auprès des Cardinaux membres du Sacré Collège ;
- 4°) que dans chaque pays soit sollicitée l'intervention du Gouvernement national ;
- 5°) que soit sollicitée l'intervention d'organismes internationaux tels que la Croix Rouge Internationale et la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme afin d'appuyer l'action de la Conférence auprès des plus hautes instances internationales ;
- 6°) que, dans chaque pays, l'opinion publique soit informée par tous les moyens disponibles pour alerter toutes les couches sociales, en particulier les intellectuels, les masses ouvrières et les mouvements de jeunesse ;
- 7°) que dans chaque pays soit organisée une semaine en faveur de l'amnistie, à l'occasion de laquelle différentes initiatives pourraient être prises, telles que, par exemple, l'envoi de cartes postales individuelles au gouvernement espagnol, la signature de pétitions, etc..."

./.

Les deux textes précités ont été adoptés par la Conférence plénière.

Parmi les adresses transmises aux organisations internationales à l'issue de la Conférence figure la suivante à l'intention du Conseil de l'Europe :

"La Conférence d'Europe Occidentale pour l'Amnistie aux Emprisonnés et Exilés politiques espagnols, réunie à Paris les 25 et 26 mars 1961, attire l'attention du Conseil de l'Europe sur la situation anormale qui existe actuellement en Espagne plus de vingt ans après la fin de la Guerre Civile.

Des milliers d'Espagnols se trouvent en prison, - des centaines d'entre eux depuis dix, quinze et vingt ans - ; des dizaines de milliers d'Espagnols, parmi lesquels des intellectuels de renommée mondiale, vivent toujours en exil ; des femmes et des hommes de toutes tendances politiques et de toutes conditions sociales, inculpés en raison de leurs opinions, sont condamnés aujourd'hui encore par des tribunaux militaires.

Cette situation trouble profondément la conscience de tous les pays membres de la Communauté européenne.

La Conférence demande au Conseil de l'Europe de bien vouloir user de son influence pour qu'une amnistie véritable en Espagne mette fin à ce grave malaise."

./.

AS/NR (12) 50

- 6 -

Parmi les documents de la Conférence se trouve un rapport chiffré concernant les prisonniers politiques de la prison de Burgos (Octobre 1960) qui donne les précisions suivantes :

"393 prisonniers politiques condamnés à 9.825 années de prison"

Ils ont déjà accompli 5.477 années à la suite de condamnations actuelles ou antérieures. Il leur reste à faire 5.127 années .(+)

Détail des condamnations :

117	condamnations à mort,	avec peine commuée	
		à 30 ans de prison	
7	"	"	60 ans de prison
3	"	"	40 et 50 ans de prison
129	"	"	30 ans de prison
15	"	"	25 " " "
40	"	"	20 " " "
14	"	"	15 " " "
8	"	"	12 " " "
60	"	"	des peines de 2 à 10 ans

Répartition du nombre des prisonniers selon le nombre d'années de prison accomplies :

1	:	23	ans	de	prison	10	:	12	ans	de	prison
11	:	22	"	"	"	14	:	11	"	"	"
29	:	21	"	"	"	11	:	10	"	"	"
35	:	20	"	"	"	10	:	9	"	"	"
37	:	19	"	"	"	9	:	8	"	"	"
22	:	18	"	"	"	11	:	7	"	"	"
15	:	17	"	"	"	8	:	6	"	"	"
31	:	16	"	"	"	6	:	5	"	"	"
21	:	15	"	"	"	3	:	4	"	"	"
22	:	14	"	"	"	7	:	3	"	"	"
31	:	13	"	"	"	22	:	2	"	"	"

(+) La différence provient de ce que les années de prison effectives sont, dans certains cas, supérieures aux peines prononcées.

Au cas où les membres de la Commission des Nations non représentées désireraient des renseignements supplémentaires au sujet de cette conférence, ils pourraient s'adresser à son Secrétariat, 12, rue du Quatre-Septembre, Paris (2e) (Tél.: Richelieu 49.99).